



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 15 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le quinze octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 10 octobre 2015.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, Mme PANNETIER, M. HEUDE, Mme BOUCHARD, M. LAUNAY, M. ROTTEMBOURG, M. LEFORT, M. MOUCHET, M. LACOMME, Mme THOMAS, Mme BARBERI, Mme PROUST, Mme LEPAGE, Mme DENOYER, M. NOURRIN, M. HERMANT, M. BERTHELOT,

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST
Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI à Mme Chrystelle LEPAGE
Mme Stéphanie CHOUPAY à M. François HERMANT
Mme Eve-Lise MATISSE à M. Patrick BERTHELOT

Était absent : M. Rustique GUEZO

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 3 juillet et 17 septembre appellent les remarques suivantes :

En ce qui concerne les délibérations relatives aux signatures de contrat d'embauche, M. HERMANT précise que les Conseillers de son groupe s'abstiendront de participer aux votes tant que la « Commission d'embauche » demandée ne sera pas mise en place.

En ce qui concerne le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse abordé lors de la séance du 17 septembre, M. BERTHELOT avait indiqué sa surprise quant au taux d'occupation peu élevé constaté. Madame LEPAGE avait indiqué que les actions proposées avaient pour but de favoriser son augmentation.

DÉCISION N° 35/2015 -9.1

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AIR FRANCE

Signature de la convention de partenariat avec la société AIR FRANCE relative aux conditions de transport des agents bénéficiant d'une prise en charge de leurs frais de voyage à l'occasion de congés bonifiés.

La convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2015 et renouvelable par tacite reconduction sauf annexe tarifaire.

La convention permet la réservation des billets et a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les agents seront transportés aux tarifs « congés bonifiés », sur les lignes d'air France reliant la Métropole aux départements d'Outre-Mer suivants : Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion.

DÉCISION N° 36-2015 – 9.1 PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE DE CERNY

Signature d'un protocole de « participation citoyenne » avec la brigade territoriale autonome de Guigneville-sur-Essonne.

Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du protocole est rédigé une fois par an.

Il est communiqué pour information à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Procureur de la République auprès du TGI d'Evry,
- Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie d'Etampes.

Il comprend les points suivants :

- l'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune (comparaison de l'année A sur l'année A-1),
- le sentiment de la population,
- les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une des parties après un préavis de six mois où à tout moment sans justification particulière en cas de non-respect des dispositions du protocole. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

N° 2015 / VII / 1 – 5.1 :

RETRAIT DE DÉLÉGATION : AVIS SUR LE MAINTIEN DU 4^{EME} ADJOINT DANS SES FONCTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 alinéa 3, modifié par l'article 143 de la loi du 13 août 2004,

VU la circulaire n° INTA1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

VU la délibération n° 2014 / III / 3 – 5.1 du Conseil municipal du 28 mars 2014 proclamant et installant Madame Pascale BOUCHARD en tant que 4^{ème} adjoint de la commune de Cerny,

VU l'arrêté n° 2014-I-84 – 5.4 du 3 avril 2014 par lequel il lui a été donné délégation pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines de l'urbanisme et du cadre de vie à compter du 4 avril 2014,

VU la délibération n° 2014 / IV / 8 – 5.3 du conseil municipal du 28 avril 2014 constituant et désignant les membres des commissions municipales,

CONSIDÉRANT que cet arrêté a été rapporté en date du 1^{er} octobre 2015, par arrêté n° 2015-II-14 – 5.4, compte-tenu du projet privé de l'intéressée, incompatible avec la fonction qui lui avait été déléguée,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions, L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de se prononcer sans recourir au vote à bulletin secret,

après en avoir délibéré, par 16 VOIX POUR

DÉCIDE de ne pas maintenir Madame BOUCHARD dans ses fonctions d'adjoint au maire (Madame BOUCHARD n'ayant pas pris part au vote, Messieurs HERMANT, BERTHELOT et NOURRIN ne voulant pas y prendre part non plus)

DÉCIDE le retrait de Madame BOUCHARD en tant que membre de la commission urbanisme.

N° 2015 / VII / 2 - 5.1

**DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
AU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,
VU la délibération n° 2014 / III / 2 – 5.1 du Conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à cinq le nombre d'adjoint au maire,
VU la délibération n° 2014 / III / 3 – 5.1 proclamant adjoints et installant dans l'ordre de leur présentation les candidats figurant sur la liste conduite par Madame CHAMBARET,
(VU la décision du Conseil municipal n° 2015 / VII / 1 – 5.1 de ne pas maintenir Madame BOUCHARD dans ses fonctions d'adjoint au maire),
CONSIDÉRANT que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal,
Sur la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (MM. HERMANT, BERTHELOT et NOURRIN)

FIXE à QUATRE le nombre d'adjoints au maire,

PRÉCISE que le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence, l'adjoint placé à un rang inférieur à celui de l'adjoint qui n'est pas maintenu dans ses fonctions se trouvant automatiquement promu d'un rang

N° 2015 / VII / 3 – 4.2 :

**PERSONNEL COMMUNAL :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
CONSIDÉRANT que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels,
VU les délibérations n° 2015 / V / 8 - 4.2 et n° 2015 / V / 9 - 4.2 autorisant Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents,
VU la délibération n° 2015 / V / 15 – 4.2 autorisant Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents,
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :

- création d'emplois non-permanents à temps complet

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre de poste
Administrative	Adjoint administratif Territorial	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1

N° 2015 / VII / 4 – 4.2 :

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D.

VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 « relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010 »,

VU la circulaire DGEFP n° 2012-10 du 28 juin 2012 relative à la programmation des contrats aidés au deuxième semestre 2012,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et son décret d'application modifiant les dispositions applicables à la procédure de conclusion des CUI (dans leur déclinaison CUI-CAE ou CUI-CIE),

VU la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

CONSIDÉRANT l'utilité sociale du dispositif des CUI-CAE,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **17 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (MM. HERMANT, BERTHELOT et NOURRIN)**

AUTORISE Madame le Maire à signer un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Adaptation à l'Emploi au profit du service « communication/social et culturel ».

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2015 / VII / 5 – 7.1

BP 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015 / II / 4 – 7.1 du 2 avril 2015 adoptant le budget primitif de l'année en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'écritures budgétaires,

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances,

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. HERMANT et BERTHELOT)**

AUTORISE la décision modificative n° 1 au budget 2015 suivante :

Section de fonctionnement	Chapitres	Modifications
Recettes	013 – Atténuation de charges	17 604,00 €
	70 – Produits des services	1 300,00 €
	73 – Impôts et taxes	1 679,00 €
	74 – Dotations, subventions, participations	- 9 947,00 €
	75 – Autres produits de gestion courante	14 110,00 €
	76 – Produits financiers	- 7,00 €
TOTAL		24 739,00 €

Section de fonctionnement	Chapitres	Modifications
Dépenses	011 – Charges à caractère général	23 130,00 €
	012 – Charges de personnel et assimilés	0,00 €
	014 – Atténuation de produits	- 4 360,00 €
	65 – Autres charges de gestion courante	5 558,00 €
	67 – Charges exceptionnelles	11 057,00 €
	022 – Dépenses imprévues	- 5 646,00 €
	023 – Virement à la section d'investissement	- 5 000,00 €
TOTAL		24 739,00 €

Section d'investissement	Chapitres	Modifications
Recettes	10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 310,00 €
	13 – Subventions d'investissement	- 3 833,00 €
	16 – Emprunts	14 000,00 €
	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 5 000,00 €
TOTAL		6 477,00 €

Section d'investissement	Chapitres	Modifications
Dépenses	21 – Immobilisations corporelles	5 678,00 €
	23 – Immobilisations en cours	7 639,00 €
	020 – Dépenses imprévues	- 6 840,00 €
TOTAL		6 477,00 €

N° 2015 / VII / 6 – 5.7

CCVE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet, référencé sous le n° 2002 PREF.DRCL 0393, en date du 11 décembre 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2005 transférant à la communauté de communes du Val d'Essonne la compétence relative à « l'élimination et la valorisation des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2014, présenté par la Communauté de communes du Val d'Essonne, complété par les données des rapports du SIREDOM et du SICTOM du Hurepoix,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2014 de la Communauté de communes du Val d'Essonne, complété par les données des rapports du SIREDOM et du SICTOM du Hurepoix.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21h30.